



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

En l'absence du Président, M. Gbeho (Ghana) vice-président, prend la présidence.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie :

- a) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;**
- b) **Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;**
- c) **Rapports du Secrétaire général**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose que la liste des orateurs soit close cet après-midi à 17 heures. Puis-je considérer qu'il n'y a pas d'objection à cette proposition ?

Il en est ainsi décidé.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à M. Kirca, président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui souhaite présenter le rapport du Conseil [A/39/24].

3. M. KIRCA (Turquie) [Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie] (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un honneur et un privilège que de féliciter le Président, M. Paul Lusaka, de son accession à la présidence de l'Assemblée générale. Je le fais en ma qualité de président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont il est le Président. Le Conseil, qu'il a servi de façon si remarquable, a réalisé, sous sa conduite éclairée, des progrès notables dans l'accomplissement de sa tâche.

4. Nous devons également remercier le Secrétaire général, qui a fait preuve de qualités éminentes en tant que chef exécutif de l'Organisation des Nations Unies, en faisant en sorte que le mandat de l'Organisation concernant l'indépendance de la Namibie soit rempli de façon particulièrement efficace et diligente.

5. Je voudrais rappeler la déclaration faite à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, par M. Lusaka. A cette occasion, il a dit, entre autres :

“Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie demeure convaincu que la lutte héroïque et exemplaire menée par le peuple de la Namibie pour son indépendance, sous la direction de la SWAPO, avec l'aide et l'appui de la communauté internationale, sera bientôt victorieuse.” [101^e séance, par. 126.]

6. Deux années se sont écoulées, et ces solides principes, cet ardent espoir exprimé dans la déclaration du Président ne sont toujours pas devenus réalité car l'Afrique du Sud continue à s'opposer à toutes les

résolutions de l'Organisation des Nations Unies exigeant l'arrêt de ses activités illégales en Namibie. En fait, cela fait 39 ans à cette présente session de l'Assemblée générale que la question de Namibie est inscrite à l'ordre du jour international. Au cours de ces années, des décisions fondamentales ont été prises à la fois par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale pour appuyer le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. L'attention a été attirée sur la menace que fait implicitement peser sur la paix et la sécurité internationales la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie, mais ces décisions sont demeurées sans effet.

7. Malgré ces résolutions, l'Afrique du Sud et ses partenaires commerciaux ont pillé implacablement les ressources naturelles de la Namibie. Ce pillage aura en fin de compte des effets adverses sur le développement économique d'une Namibie indépendante. Par ailleurs, la subversion concertée de l'intégrité territoriale et nationale et de l'unité de la Namibie par le régime raciste sud-africain est à l'ordre du jour, puisque ce régime prétend exercer sa souveraineté sur Walvis Bay et plusieurs îles qui, à juste titre, font partie intégrante du territoire namibien.

8. L'Afrique du Sud s'est engagée dans la bantoustatisation du territoire namibien, arrachant les Namibiens autochtones à leurs foyers et les contraignant à vivre dans les parties les plus stériles du territoire. La politique odieuse de l'*apartheid* a progressé rapidement. Le régime de Pretoria s'est efforcé à maintes reprises d'éliminer la South West Africa People's Organization (SWAPO), l'unique et authentique représentant du peuple namibien, par l'escalade de ses opérations militaires et l'intensification de sa politique d'agression contre le peuple de ce territoire. L'Afrique du Sud a eu recours aux assassinats gratuits, aux arrestations et détentions sans procès afin d'essayer de flouer les justes aspirations du peuple namibien et des autres combattants de la liberté qui luttent pour leur droit inhérent à l'autodétermination et à l'indépendance. En fait, en janvier de cette année, le Conseil de sécurité a dû être à nouveau convoqué afin d'examiner la question de la condamnation à mort, par la Cour suprême d'Afrique du sud, de Benjamin Maloïse Malesela, membre de l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC).

9. Auparavant, en juin de cette année, le régime sud-africain avait arrêté 37 membres de la SWAPO et des partisans, parmi lesquels se trouvaient plusieurs personnalités éminentes, qui s'étaient rassemblées au séminaire catholique de Dobra, à huit miles au nord de Windhoek, afin de célébrer la libération de 54 prisonniers sortis de la prison de Mariental en mai. Ces 54 prisonniers avaient eux-mêmes été incarcérés par l'Afrique du Sud, il y a six ans, au moment de ses raids sur le camp de réfugiés de Cassinga, en 1978.

10. Selon des rapports, qui datent seulement d'août 1984, c'est à grande échelle que des atrocités ont été à nouveau commises contre des civils de la partie septentrionale de la Namibie, dans le cadre des activités de la prétendue unité spéciale de la Force de défense sud-africaine, qui, se faisant passer pour un groupe de combattants de la liberté de la SWAPO, a rasé un kraal dans le Kavango occidental, tuant plusieurs civils, parmi lesquels se trouvaient des femmes et des enfants. Ces crimes contre le peuple namibien remplissent d'horreur toutes les nations civilisées et éprises de liberté.

11. Les pays voisins de l'Afrique du Sud ont été de même soumis à des agressions armées implacables de la part de ce régime. Cette année, le Conseil de sécurité a dû se réunir une autre fois pour répondre à la demande de l'Angola, afin d'éviter la dégradation de la situation militaire au sud de l'Angola et du fait du violent combat qui opposait les unités militaires sud-africaines et les unités angolaises à quelque 200 kilomètres de la frontière namibienne.

12. Depuis l'échec des pourparlers de préapplication qui s'étaient déroulés à Genève en 1981 — échec dû à l'intransigeance de l'Afrique du Sud —, ce régime a fait des tentatives constantes et répétées pour imposer un règlement interne à la Namibie, en dehors du cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie considère à juste raison la préoccupation de ce régime du couplage entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces cubaines d'Angola comme une nouvelle tentative de la part du régime de Pretoria pour continuer d'administrer illégalement ce territoire.

13. Il y a eu des spéculations sans fin dans la presse concernant les récentes discussions entre l'Afrique du Sud et l'Angola sur le retrait des forces cubaines d'Angola. Les rapports abondent quant à d'autres efforts diplomatiques qui sont accomplis à l'heure actuelle afin de sortir de l'impasse les entretiens sur l'indépendance de la Namibie. Si le Conseil des Nations Unies pour la Namibie se félicite de ces discussions et de ces efforts, il demeure néanmoins fermement convaincu que tout règlement juste et équitable de la question de Namibie doit s'inscrire dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

14. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en tant qu'Autorité administrante légale du Territoire jusqu'à son indépendance, n'a épargné aucun effort pour s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale dans sa résolution 2248 (S-V). Nous avons manifesté toute notre préoccupation à l'égard de la Namibie dans divers colloques et séminaires que nous avons organisés au cours de cette année. Le but est de faire prendre conscience à l'opinion publique de la cause namibienne et d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les dangers inhérents à la poursuite de l'occupation illégale de ce territoire par l'Afrique du Sud.

15. En accomplissant ces divers activités et programmes, le Conseil s'est trouvé grandement encouragé par la ferme solidarité et l'appui des Etats Membres; ces Etats et certaines de leurs organisations ont exprimé le désir véritable qu'une solution efficace soit trouvée à la question de Namibie. La conclusion commune qui peut être tirée des divers colloques et séminaires organisés par le Conseil au cours de cette année, c'est

la reconnaissance, par les participants, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale de ce territoire jusqu'à son indépendance, l'appui sans réserve des diverses activités du Conseil et l'appel qui lui est lancé visant à intensifier ses efforts pour que le peuple namibien parvienne à l'indépendance.

16. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Bangkok concernant la Namibie [A/39/24, deuxième partie, chap. III, sect. B], que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a adoptés le 25 mai 1984, lors des réunions extraordinaires qu'il a tenues à Bangkok, le Conseil a souligné l'importance de l'action menée par les autorités locales, les syndicats, les organismes religieux, les institutions académiques, les médias, les mouvements de solidarité et autres organisations non gouvernementales, de même que par des hommes et des femmes à titre individuel, pour mobiliser les gouvernements et l'opinion publique afin qu'ils appuient la lutte de libération du peuple namibien, sous la conduite de la SWAPO, et s'opposent à toutes les formes de collaboration avec le régime d'occupation en Namibie. Le Conseil a félicité tous ceux qui ont soutenu fermement la cause namibienne et il leur demande instamment de coordonner et d'intensifier davantage encore leurs efforts.

17. Je voudrais réitérer la profonde reconnaissance du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à tous ceux qui participent à nos diverses réunions et exprimer l'espoir qu'ils emploieront leurs influences auprès du gouvernement de leurs pays respectifs afin de favoriser les buts et objectifs du Conseil. Le Conseil est pleinement convaincu que c'est cette influence qui a abouti à la pression internationale qui a permis de faire libérer M. Andimba Toivo Ya Toivo le 1^{er} mars 1984, après 16 années d'emprisonnement par le régime raciste de l'Afrique du Sud.

18. Compte tenu de tout cela, je suis certain que l'on comprendra pourquoi le Conseil espère vivement qu'il pourra une fois encore recourir à l'Assemblée générale pour qu'elle appuie massivement le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/39/24], que je vais vous présenter.

19. Ce rapport se compose de quatre parties et de trois annexes. La première partie porte sur les travaux du Conseil en tant qu'organe directeur de l'Organisation des Nations Unies; la deuxième partie traite des travaux du Conseil en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie; la troisième partie concerne l'organisation et les décisions du Conseil; et la quatrième partie porte sur les recommandations et activités ayant des incidences financières. C'est dans cette quatrième partie du rapport que figurent les projets de résolution que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

20. Comme au cours des dernières années, le Conseil présente à nouveau cinq projets de résolution à l'Assemblée générale.

21. Dans le projet de résolution A, intitulé "Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du territoire par l'Afrique du Sud", il est tenu compte des précédents projets de résolution recommandés à l'Assemblée générale sur la question de Namibie et adoptés par elle. Dans ce texte, la poursuite de la domi-

nation coloniale de ce territoire par l'Afrique du Sud est vivement dénoncée et il est demandé que des efforts concertés soient faits afin de s'opposer à toutes les manœuvres qui ont pour but de saper la responsabilité primordiale des Nations Unies relative à la décolonisation de la Namibie.

22. Au cours de ces dernières années, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a demandé instamment au Conseil de sécurité d'imposer des sanctions obligatoires globales contre l'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin que les gouvernements, les sociétés, les institutions et les individus cessent toute coopération avec ce régime. Cet appel est réitéré dans le projet de résolution B, intitulé "Application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité".

23. Le "Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie" fait l'objet du projet de résolution C. Le projet de résolution D, intitulé "Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de la Namibie", prévoit un vaste programme d'action visant à intensifier la campagne internationale en faveur de la cause namibienne. Dans le projet de résolution E, intitulé "Fonds des Nations Unies pour la Namibie", l'Assemblée décide que le Conseil devra continuer de formuler des politiques d'assistance aux Namibiens et de coordonner l'aide à la Namibie fournie par les institutions spécialisées et les autres organisations et organismes du système des Nations Unies. L'Assemblée exprime sa reconnaissance à ces organismes pour leur aide et les prie instamment de coopérer étroitement avec l'Institut des Nations Unies pour la Namibie en vue de renforcer le programme de ces activités.

24. De manière générale, les projets de résolution, comme cela a été le cas les années précédentes, demandent à la communauté internationale d'appuyer sans réserve la juste lutte du peuple namibien ainsi que toutes les mesures entreprises par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour favoriser l'indépendance de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous demandons, peut-être d'une manière moins ferme dans nos projets de résolution, au cours des premières étapes de nos négociations avec le régime raciste, un retrait de son occupation illégale de la Namibie. La plus grande fermeté de nos projets de résolution au cours des années récentes est une réaction naturelle de notre part au rejet constant par l'Afrique du Sud de tous les efforts des Nations Unies visant à résoudre la question de Namibie. De même, l'intensité de nos appels correspond à la diversification de nos travaux et à notre engagement accru ainsi qu'aux obligations que nous assumons pour libérer le peuple namibien.

25. J'espère que les initiatives prises par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans chacun de ses projets de résolution donneront lieu à une réaction favorable.

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Adhami, qui va présenter le Chapitre IX du Rapport du Comité spécial [A/39/23].

27. M. ADHAMI (République arabe syrienne) [Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le Chapitre IX du rapport du Comité spécial qui porte sur les travaux qu'il a effectués pendant l'année 1984 au sujet de la question de Namibie.

28. Le rapport est présenté conformément au paragraphe 12 de la résolution 38/54 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1983, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, paragraphe dans lequel l'Assemblée générale priait

"le Comité spécial de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier :

"a) De formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme..."

29. En continuant à s'acquitter des tâches relatives à la question de Namibie, le Comité spécial a tenu compte des différentes résolutions de l'Assemblée générale relatives à cette question, notamment des résolutions 38/36 A à E, de même que des décisions pertinentes du Conseil de sécurité et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

30. Comme on pourra le constater à la lecture du rapport, le Comité spécial a, en 1984, examiné une fois de plus de manière approfondie l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Namibie, avec la participation active du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du représentant de la SWAPO.

31. Comme on le voit au paragraphe 15 du Chapitre IX du rapport, dans une décision adoptée par le Comité spécial, le Comité a noté avec une vive inquiétude que la situation en Namibie et dans les pays avoisinants est critique du fait de la poursuite de l'occupation illégale du Territoire par le régime raciste et minoritaire d'Afrique du Sud, du mépris persistant dont il fait preuve à l'égard des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de ses tentatives sinistres d'imposer des institutions néocoloniales au peuple namibien sous le couvert de groupements politiques fantômes dénués de toute réalité, afin de légitimer un règlement interne. Le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud est donc responsable d'une situation qui menace sérieusement la paix et la sécurité internationales.

32. En raison de l'intransigeance de l'Afrique du Sud, des manœuvres dilatoires auxquelles elle ne cesse de recourir pour empêcher l'application immédiate de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, du renforcement massif de sa présence militaire en Namibie et de ses actes répétés d'agression armée contre le peuple namibien, le Comité spécial a observé qu'il était plus nécessaire que jamais pour l'Organisation des Nations Unies de réaffirmer sa responsabilité juridique sur la Namibie et de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour amener le régime raciste d'Afrique du Sud à se conformer sans réserve et en

toute bonne foi aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, afin de donner au peuple namibien la possibilité d'exercer, sans plus attendre, son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

33. En réaffirmant, une fois de plus, que la Namibie relève directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, le Comité spécial a condamné la poursuite de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud, sa répression brutale du peuple namibien et sa violation persistante des droits de l'homme de ce peuple, ainsi que ses efforts pour détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie.

34. Le Comité spécial a réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Territoire à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unie et la légitimité de la lutte de ce peuple, par tous les moyens dont il dispose, contre l'occupation illégale de son territoire.

35. Le Comité spécial a rejeté et dénoncé toutes les manœuvres de l'Afrique du Sud visant à accorder une prétendue indépendance à la Namibie sous un régime fantoche et toutes autres manœuvres frauduleuses d'ordre constitutionnel et politique visant à perpétuer sa domination coloniale sur la Namibie. Il a condamné les tentatives faites récemment par l'Afrique du Sud pour faire échouer le plan des Nations Unies en encourageant un règlement interne dans le cadre de la prétendue Conférence multipartite. Ces tentatives du régime raciste, qui font suite à la décision de créer un prétendu conseil d'Etat qui serait chargé d'élaborer une "constitution" montrent clairement une fois de plus que le régime de Pretoria n'a pas la moindre intention de respecter la lettre et l'esprit du plan des Nations Unies, et au lieu de cela, entend consolider son emprise illégale sur le Territoire en y créant des institutions politiques fantoches servant ses propres intérêts. En déclarant que tous les actes illégaux commis à cette fin étaient nuls et non avenue, le Comité spécial a demandé à tous les Etats de ne reconnaître aucune entité illégale que l'Afrique du Sud pourrait imposer au peuple namibien, au mépris des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et de refuser toute coopération à ce régime.

36. En condamnant l'Afrique du Sud, qui renforce toujours plus sa puissance militaire considérable en Namibie, qui a institué le service militaire obligatoire pour les Namibiens, qui recrute et entraîne de force des Namibiens afin de constituer des armées tribales, qui engage des mercenaires pour renforcer son occupation illégale du Territoire et participer à ses attaques contre des Etats africains indépendants, qui utilise illégalement le territoire namibien pour perpétrer des actes d'agression contre des pays africains indépendants et y installer de nouvelles bases militaires, le Comité spécial a demandé à tous les Etats de prendre des mesures efficaces en vue d'empêcher le recrutement, l'entraînement et le transit de mercenaires devant servir en Namibie. Il a condamné en outre la collaboration qui se poursuit dans le domaine militaire, économique et des renseignements entre l'Afrique du Sud et certains Etats occidentaux et autres, en particulier les Etats-Unis et Israël. Le Comité a demandé, en conséquence, qu'il soit mis fin à cette collaboration. Le Comité a condamné et rejeté la politique dite d'"engagement constructif" poursuivie par le Gouvernement des Etats-Unis, qui a encouragé le régime d'*apartheid* à intensifier sa répression des peu-

ples sud-africain et namibien et à multiplier ses actes d'agression contre les Etats de première ligne. Cette politique a également encouragé le régime à faire preuve d'intransigeance à l'égard de l'indépendance de la Namibie, contre les vœux et les aspirations du peuple namibien et au mépris des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a recommandé que le Conseil de sécurité envisage d'adopter de nouvelles mesures pour élargir le champ de la résolution 418 (1977) afin de la rendre plus efficace et plus globale.

37. Déclarant une fois de plus que le plan des Nations Unies pour la Namibie, entériné dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, reste la seule base acceptable pour un règlement pacifique de la question de Namibie, le Comité spécial a réaffirmé la nécessité d'appliquer immédiatement ce plan, sans modification, réserve ni condition préalable. Il a réaffirmé également la nécessité d'organiser sans plus attendre des élections libres, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, dans l'ensemble de la Namibie considérée comme une seule entité politique, conformément aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

38. Le Comité spécial a rejeté les tentatives faites par l'Afrique du Sud et ses alliés pour présenter la question de Namibie comme tout autre que ce qu'elle est en réalité, c'est-à-dire un acte de domination coloniale, en violation des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies ainsi que des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. La question de Namibie a toujours été et demeure un problème de décolonisation et doit être traitée et réglée conformément aux dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)] et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

39. En conséquence, toute tentative visant à placer la question de Namibie dans la perspective d'un affrontement Est-Ouest ou de la lier à d'autres questions étrangères est un défi évident lancé à la volonté de la communauté internationale, telle qu'elle se reflète dans la position adoptée par les Nations Unies, et ne pourrait avoir pour effet que de retarder davantage l'indépendance de la Namibie. En rejetant les tentatives persistantes des Etats-Unis d'Amérique et de l'Afrique du Sud d'établir un lien ou un parallélisme entre l'indépendance de la Namibie et tout autre problème étranger et non pertinent, notamment le retrait des forces cubaines de l'Angola, le Comité spécial a rappelé que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont déjà rejeté un tel couplage et ont souligné sans équivoque que persister dans de telles tentatives ne ferait que retarder le processus de décolonisation en Namibie et représenterait en fait une ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola. Le Comité a demandé à ceux qui établissent un tel lien d'abandonner immédiatement cette politique exécrationnelle et inacceptable pour la communauté internationale qui la rejette.

40. En outre, le Comité spécial a condamné les intérêts économiques sud-africains et autres, d'origine étrangère, qui continuent d'exploiter et de piller les ressources humaines et naturelles du Territoire, au mépris du décret n° 1 pour la protection des ressour-

ces naturelles de la Namibie¹, et il a exigé que cette exploitation cesse immédiatement. En réaffirmant que toutes les ressources naturelles de la Namibie sont le patrimoine incontestable et inviolable du peuple namibien, le Comité a condamné l'exploitation illégale par l'Afrique du Sud de ces ressources, y compris l'extension illégale de cette exploitation aux eaux territoriales, la proclamation d'une zone économique au large des côtes de la Namibie et l'exploitation illégale des ressources maritimes du Territoire.

41. Enfin, le Comité spécial a recommandé que le Conseil de sécurité agisse de manière décisive à l'égard de toutes manœuvres dilatoires et de tous plans frauduleux du régime d'occupation illégale visant à faire échouer la lutte légitime du peuple namibien et a recommandé que le Conseil de sécurité, à la lumière des graves menaces posées à la paix et à la sécurité internationales par les actions de l'Afrique du Sud, réponde de manière positive à l'exigence unanime de la communauté internationale en imposant sans retard des sanctions obligatoires globales contre ce pays, aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

42. Au nom du Comité spécial, je recommande ce rapport à l'examen attentif de l'Assemblée générale.

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Koroma.

44. M. KOROMA (Sierra Leone) [Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux] (*interprétation de l'anglais*) : Je suis heureux de voir M. Lusaka, digne et éminent représentant de la Zambie, présider les travaux de cette session de l'Assemblée générale. Son élection est un hommage mérité à son pays, dont le gouvernement et le peuple sont à l'avant-garde de la lutte pour l'égalité, la liberté et la justice, ainsi que contre le système odieux et dépassé de l'*apartheid*. Les sacrifices du peuple zambien pour appuyer et encourager cette lutte sont une source d'inspiration pour nous tous. Sa présidence est également le témoignage éloquent de ses propres qualités politiques et diplomatiques et de combattant dévoué pour la liberté et la justice.

45. Je voudrais dire également combien je suis heureux de voir M. Gbeho présider les délibérations de cette importante question. Ayant travaillé étroitement avec lui en tant qu'ami et collègue, ici, à New York, et ayant l'expérience de ses qualités éminentes de dirigeant, je suis convaincu que nos délibérations n'auraient pu être engagées sous une meilleure direction.

46. Alors que l'Assemblée tourne son attention vers la question de Namibie, ce problème extrêmement grave, il est très inquiétant de constater que les efforts de la communauté internationale visant à aboutir à une véritable indépendance de la Namibie continuent à se heurter à l'attitude de défi du régime minoritaire de l'Afrique du Sud. Dix-huit ans après la décision historique prise par l'Assemblée générale [*résolution 2145 (XXI)*] de déclarer la Namibie territoire international placé sous sa juridiction, l'Afrique du Sud est le seul pays qui ait refusé d'accepter la légalité de cette déci-

sion, au mépris de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice² la confirmant.

47. La poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud constitue une violation flagrante du droit international, un refus de l'autodétermination du peuple namibien, un défi à l'autorité des Nations Unies et un abus constant de cette autorité, et une véritable menace à la paix et à la sécurité internationales. Tous ces éléments expliquent pourquoi cette question figure continuellement à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies depuis près de 40 ans maintenant.

48. En outre, le régime minoritaire continue de recourir à la force et à des stratagèmes politiques afin de prolonger son occupation illégale du Territoire et de priver le peuple opprimé de Namibie de ses droits et libertés fondamentaux.

49. Les tactiques dilatoires constantes prouvent à l'évidence ce que nous savons déjà, c'est-à-dire que l'Afrique du Sud n'admettra pas de son plein gré la réalisation des aspirations légitimes du peuple namibien pour l'indépendance et la libération véritables. Au contraire, l'Afrique du Sud a exploité par la ruse les efforts de la communauté internationale pour aboutir à une pseudo-indépendance en Namibie, sous un régime fantoche destiné à perpétuer sa domination coloniale en Namibie. Nous avons été tous témoins des manœuvres dilatoires et de la duplicité de l'Afrique du Sud et nous avons vu comment, tout en retardant la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, elle nous a placés devant une succession de faits accomplis, y compris les dernières tentatives de circonvvenir le plan des Nations Unies en favorisant le règlement interne par une prétendue "Conférence multipartite".

50. Intervenant le 28 novembre 1983, à la trentehuitième session de l'Assemblée générale [72^e séance], j'ai dit que la situation en Namibie ne permet pas une transition pacifique au gouvernement de la majorité à cause — et à cause seulement — de l'intransigeance obstinée du régime raciste d'occupation d'Afrique du Sud. En même temps, j'ai souligné l'obligation de la communauté internationale d'appliquer toutes les mesures dont elle dispose pour obliger l'Afrique du Sud à respecter les décisions du Conseil de sécurité et à mettre fin à son occupation illégale de ce territoire international.

51. Un an plus tard, malgré les efforts continus de la communauté internationale, la situation en Namibie continue de faire peser une menace sérieuse sur la paix et la sécurité internationales. Au cours de cette période, une série de nouvelles mesures ont été prises par les organes et les organismes pertinents des Nations Unies afin de rechercher une solution internationalement acceptable de ce problème. Des conférences, des séminaires et des colloques se sont tenus aux niveaux international, régional et national. Comme vient de le dire de manière succincte le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au cours de l'année, le Conseil a examiné de manière approfondie tous les aspects de la question. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans le contexte de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples

coloniaux, a également réexaminé de manière très sérieuse et très ferme la situation en Namibie et, dans une décision adoptée le 20 août 1984 [A/39/23, chap. IX, sect. B], a fermement réaffirmé un ensemble de principes fondamentaux et les éléments de base pour la libération du peuple namibien de 100 ans d'oppression coloniale.

52. Etant donné que le Rapporteur du Comité spécial, mon collègue et ami, M. Adhami, vient juste d'expliquer de manière détaillée cette décision, je ne m'attarderai pas. Je n'ai pas non plus l'intention de donner un compte rendu détaillé des décisions, déclarations ou conclusions adoptées par ces instances car nous les connaissons toutes très bien. Je souhaite simplement souligner à nouveau que la situation de crise en Afrique australe, *in toto*, s'explique par les plans de subterfuges inhumains et criminels perpétrés par le régime illégal d'occupation de Pretoria, qui recherche le contrôle de la région par des actes d'agression, de déstabilisation et de domination économique et politique. L'Afrique du Sud s'efforce de manière flagrante d'intimider et de démoraliser ses adversaires hors de ses frontières, d'opprimer et de décimer ceux qui se trouvent en Afrique du Sud et en Namibie.

53. Un plan expansionniste, baptisé "constellation d'Etats", permet à l'Afrique du Sud de s'efforcer de maintenir l'asservissement économique et politique de ses voisins et d'exercer son contrôle sur leur politique et leur développement. Ces actes incessants d'agression militaire et de brigandage politique et économique, dissimulés ou non, ont infligé de graves dommages économiques à ses voisins, aggravant par là même la situation déjà explosive qui règne dans cette région.

54. Outre cette occupation illégale de la Namibie, les chefs de Pretoria continuent à occuper le sud de l'Angla depuis trois ans et refusent de se retirer de ce territoire. C'est sur cette toile de fond que le Comité spécial réitère encore une fois son appel en faveur, premièrement, de l'application immédiate de mesures, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies; deuxièmement, de l'assistance accrue au peuple namibien et à son unique et authentique représentant, la SWAPO; troisièmement, de l'octroi de toute l'assistance possible aux gouvernements membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, pour les aider à favoriser la coopération et le développement économique régional et réduire leur dépendance économique vis-à-vis du régime de Pretoria. Au nom du Comité spécial, j'exprime à nouveau l'espoir que ces appels seront favorablement accueillis par tous les Etats Membres et par le système des organisations des Nations Unies.

55. Nous, les membres de la communauté internationale, avons les moyens de résoudre le problème de l'occupation illégale de la Namibie. Il nous faut simplement trouver la volonté d'aborder le problème en face et de persévérer dans la seule voie qui s'ouvre à nous : appuyer un peuple dont l'avenir est entre nos mains et dont nous trahirions la cause si nous n'exercions pas une pression efficace sur ses oppresseurs.

56. Avant de conclure, je voudrais dire, au nom du Comité spécial, combien nous apprécions le travail important accompli par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans l'exercice de son mandat. Le

rôle du Conseil, en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance, est inappréciable. A l'étape actuelle de la lutte du peuple namibien, il importe que le Conseil bénéficie de la coopération maximale de la part de tous les Etats Membres afin qu'il puisse continuer à s'acquitter de ses responsabilités avec la plus grande efficacité.

57. Je suis convaincu que, sous la conduite éclairée du Président et grâce aux qualités de diplomatie et de sagesse dont il a largement fait preuve, les travaux de l'Assemblée contribueront à mettre fin à la situation en Namibie. Le Comité spécial est convaincu que l'indépendance de la Namibie est inévitable.

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Cameroun, qui va parler en sa qualité de Président du Groupe des Etats d'Afrique.

59. M. ENGO (Cameroun) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale est saisie de la question de Namibie depuis presque 40 ans; cette question provoque les cris des peuples affligés d'Afrique, suscite l'indignation des peuples dans le monde entier, qui croient encore aux nobles valeurs de l'honnêteté, démontre l'ampleur de la menace et du défi que représente pour l'Organisation des Nations Unies et les principes de la Charte des Nations Unies le régime décadent d'Afrique du Sud, défi qui tourne en dérision notre tentative collective de construire un monde nouveau, compte tenu de la nécessité impérieuse de préserver les générations futures du fléau de la guerre.

60. Au cours de ces années, nous avons accumulé des montagnes de discours et de déclarations, plaidant, lançant des appels, menaçant, discutant entre nous, recourant à la Cour internationale de Justice pour obtenir des déclarations, des jugements ayant la force de l'évidence, des décisions apaisant parfois le régime sud-africain — même lorsqu'il agit contrairement aux valeurs morales et aux traditions juridiques les plus chères des nations. Dans leur comportement à l'égard de ce régime, certains ont introduit des critères et des idéologies censés contribuer à améliorer la situation en Afrique australe. Ils n'ont eu cependant qu'un seul résultat, celui de faire diversion, d'encourager le régime raciste et de lui faire gagner du temps. En définitive, ils n'ont rien changé aux perspectives, aux desseins et au défi flagrant de ce groupe de colons installés à la pointe sud de notre continent.

61. Nous avons écouté avec un vif intérêt les déclarations qu'ont faites le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres orateurs qui m'ont précédé. Il y a deux jours, nous avons eu l'occasion d'entendre le lauréat du prix Nobel pour la paix, l'évêque Desmond Tutu, secrétaire général du Conseil sud-africain des Eglises, et les observations très pertinentes du sénateur des Etats-Unis, Edward Kennedy. Ils ont souligné cette vérité évangélique : loin de s'améliorer, la situation délibérément créée par le régime raciste en Afrique australe n'a fait qu'empirer. Ce qui a été dit lors du débat sur l'*apartheid* s'applique tout aussi bien au problème de la Namibie.

62. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine s'est réunie lors de sa vingtième session ordinaire à Addis-Abeba,

du 12 au 15 novembre 1984. Les dirigeants africains ont examiné la situation en Namibie et ont non seulement réaffirmé "la responsabilité première de l'Organisation des Nations vis-à-vis de la Namibie", mais ont déclaré que "l'indépendance de la Namibie ne peut dépendre de la solution des questions qui ne font que compromettre de façon flagrante le processus de la décolonisation de la Namibie"³.

63. Nous allons célébrer l'année prochaine le commencement de la dernière décennie du premier demi-siècle d'existence de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne pouvons nous permettre de la célébrer, alors que nous faisons le point et que les échecs ont assombri les réalisations. La liberté du peuple namibien n'est pas une question académique, qui demande de longs discours et des résolutions inefficaces. C'est la volonté de survivre d'un peuple privé de tout. Pour l'ensemble du continent, la présente situation est telle que les principes de l'autodétermination sont bafoués et la région tout entière menacée avec l'inévitable course aux armements et les graves conséquences qui en découlent, non seulement pour le développement économique mais également pour la paix et la sécurité internationales.

64. Il est temps que nous mobilisions nos forces collectives aux Nations Unies pour mettre rapidement fin aux conditions méprisables qu'impose l'impérialisme illégal et immoral à la Namibie. Le Conseil de sécurité constitue l'organe chargé de la sécurité dans le cadre du système des Nations Unies. Six ans se sont écoulés depuis que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité a été adoptée, mais son application reste dans un état de paralysie que le Conseil et l'Assemblée générale ne peuvent ignorer si nous ne voulons pas perdre notre crédibilité devant l'histoire.

65. L'Afrique du Sud a trompé la génération qui lui avait confié le Territoire colonial du Sud-Ouest africain, qui avait accordé au régime raciste un mandat de tutelle sur ce territoire, conformément aux idéaux de la communauté internationale, mandat qui a progressivement évolué pour atteindre sa forme actuelle. Le Territoire obtenu en vertu d'un mandat spécifique a été ainsi honteusement et frauduleusement annexé pour servir des intérêts illégaux et immoraux.

66. D'autres pays, comme la Grande-Bretagne et la France, se sont vu confier en Afrique des responsabilités semblables, notamment à l'égard de mon propre pays, le Cameroun. Ces pays ont rempli leur mandat en respectant les règles d'un comportement civilisé et en permettant à l'histoire de suivre son cours sans effusion de sang.

67. Il est temps à présent que tous les membres du Conseil de sécurité, auxquels ont été confiées des responsabilités permanentes en raison de leur aptitude éprouvée à maintenir la paix et la sécurité, prennent les mesures nécessaires que leur impose le sens de leurs responsabilités. Les résolutions adoptées ici et au Conseil de sécurité en ce moment ne sauraient se substituer à l'application de la résolution 385 (1976) et, en particulier, de la résolution 435 (1978). Ce n'est pas la prolifération des résolutions qui pose un problème, mais bien les actes perpétrés par les forces d'occupation et le régime raciste.

68. C'est l'apparente impuissance de cette instance universelle à l'égard de ce problème qui attise l'arrogance et les illusions du régime sud-africain. Impuis-

sance démontrée par la recherche de tranquillisants annuels, sous forme de résolution ne contenant qu'une simple condamnation et affichant un sentiment de résignation face à ce terrible fléau.

69. Pour les victimes immédiates de la malédiction que constitue le problème namibien pour notre génération, la résolution la meilleure et la plus appropriée, pour l'instant, est celle que chaque nation prend afin de faire preuve de la volonté politique nécessaire et de fournir les ressources matérielles qui s'imposent pour mettre un terme immédiatement à l'une des situations les plus explosives de notre époque.

70. Nous devons tous nous souvenir que l'esprit des peuples qui luttent pour la survie de leur patrie ne pourra jamais être détruit, même par le développement des armes nucléaires, que même les racistes barbares n'oseraient jamais utiliser à l'intérieur ou à l'extérieur de leur juridiction actuelle.

71. Nous saluons la lutte héroïque de nos frères et de nos sœurs de la Namibie, sous la direction avisée de la SWAPO, leur seul représentant authentique. L'histoire est avec nous; la lutte du continent africain sera victorieuse, quels que soient le temps que cela prendra et le prix qu'il faudra payer.

M. Lusaka (Zambie) prend la présidence.

72. La guerre est toujours l'enfer, mais ceux qui trouvent la mort dans cet enfer, en poursuivant les nobles buts de la justice et de la liberté ne meurent pas en vain. C'est une mort pour une liberté essentielle, pour continuer d'être libres, d'être les architectes de leur propre sort.

73. Dans le cadre plus général des valeurs exposées et défendues par la Charte des Nations Unies, le combattant de la liberté d'aujourd'hui est le plus courageux défenseur de cette Charte et le grand architecte d'une paix durable. Nous pouvons lui faciliter la tâche en éliminant la nécessité de la lutte armée. La voie qu'il doit parcourir semble sombre et isolée aujourd'hui en raison de l'indifférence de certaines nations importantes qui ont actuellement le pouvoir d'effectuer des changements. Mais cela fait partie du prix que les héros de l'histoire doivent payer. La victoire, au bout du compte, est une remarquable récompense.

74. En ce qui concerne le régime apathique de l'Afrique du Sud, qui semble goûter les dangereuses plaisanteries politiques, sans doute pour apaiser ses instincts sauvages, nous lui recommandons de lire l'écriture sur le mur de l'histoire. Les ressources consacrées à l'agression pourraient être mieux utilisées si elles servaient le développement et la paix. C'est la persistance des erreurs qui constitue la base de tous les maux. Les dispositifs constitutionnels pernicieux et puérils ne peuvent apporter de réconfort ni de solutions durables. Dans le prétendu triomphe dans les illusions d'appui de ceux qui proposent des systèmes impossibles dans leurs relations avec le Gouvernement sud-africain se trouvent les germes de la défaite.

75. Le processus de l'histoire fait naître ou disparaître les nations. Ce processus doit s'appliquer aux arrogants qui rejettent le changement et qui doivent abandonner le pouvoir qu'ils refusent d'utiliser avec un sens des valeurs de justice et de paix.

76. Pour terminer, nous voudrions une fois de plus faire appel à la conscience des dirigeants du monde

pour qu'ils abandonnent leur attitude d'apaisement à l'égard du régime raciste et décadent de l'Afrique du Sud et pour qu'ils participent à l'élaboration d'un programme concret destiné à éliminer cet impérialisme cruel et cette forme de racisme la plus aiguë qui empêchent le peuple namibien d'exercer son droit à la paix et la liberté.

77. Nous invitons ceux qui ont encore des illusions quant aux dégâts causés par l'*apartheid* obstructionniste à se pencher sur les rapports du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et sur les éléments détaillés fournis par les dirigeants légitimes du peuple héroïque lui-même, c'est-à-dire la SWAPO. Ce n'est pas vers les racistes que nous devons nous tourner pour obtenir des informations ou des changements de l'intérieur, mais vers les victimes du système, vers les hommes, les femmes et les enfants qui participent à la résistance, vers les familles des patriotes et des témoins assassinés, si nous voulons prendre conscience des crimes odieux contre l'humanité qui ont été commis en Namibie.

78. Nous avons noté avec intérêt la lettre qu'a adressée au Secrétaire général le président de la République populaire d'Angola, M. José Eduardo dos Santos [A/39/688], au sujet des efforts déployés pour le retrait de troupes de l'Angola. Nous espérons sincèrement que ce retrait sera effectif. Mais la question namibienne ne doit pas être liée indûment à des problèmes afférents à la sécurité de l'Angola, pays frère. L'indépendance et la liberté de la Namibie constituent le véritable problème. Nous ne devons pas nous écarter de cette vérité. Une fois libre, la Namibie pourra embrasser la cause d'une paix internationale durable dans la région.

79. LE PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 31/152 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1976, je donne la parole à M. Andimba Toivo ya Toivo, secrétaire général de la South West Africa People's Organization.

80. M. TOIVO ya TOIVO (South West Africa People's Organization) [*interprétation de l'anglais*] : C'est pour moi un très grand honneur et un privilège que de prendre la parole à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale. Jusqu'au mois de février de cette année, je n'avais jamais pensé qu'un jour je pourrais prendre la parole à l'Organisation des Nations Unies. Je sais qu'au cours des années nombre de mes collègues à la direction de la SWAPO ont été à même de présenter, depuis cette tribune et dans d'autres organes des Nations Unies, les demandes du peuple namibien opprimé, mais dont la lutte se poursuit.

81. Il s'agit pour moi, cependant, d'une occasion unique de transmettre personnellement à tous les membres de l'Assemblée les salutations chaleureuses et les meilleurs vœux de mon peuple, dont la lutte héroïque contre le colonialisme a un siècle en 1984, de son mouvement militant de libération nationale, la SWAPO, et des combattants de la People's Liberation Army of Namibia (PLAN). En tant que peuple, mon peuple se considère comme la pupille des Nations Unies. C'est précisément parce qu'il s'est considéré comme tel pendant toutes ces années, que mon peuple souhaite que je dise à l'Assemblée qu'il est fatigué des promesses répétées, des pieuses paroles, qui, jusqu'ici, se sont révélés vides de sens puisque l'Afrique du Sud raciste continue à défier l'autorité de

l'Organisation des Nations Unies et que son agression brutale et son terrorisme d'Etat prévalent toujours dans notre pays.

82. Ce que mon peuple attend des Nations Unies et du reste de la communauté internationale, à cette étape critique de sa lutte, ce ne sont plus de simples paroles, mais des actions concrètes et efficaces pour appliquer les résolutions et décisions déjà adoptées sur la question de Namibie, notamment l'imposition des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin de contraindre le régime de Pretoria à abandonner son emprise illégale sur la Namibie.

83. Alors que la communauté mondiale rend hommage aux cent années de lutte héroïque de notre peuple courageux contre l'occupation coloniale et l'exploitation étrangère, nous voudrions prier instamment nos amis et nos partisans de redoubler d'efforts pour accroître leur assistance concrète — financière, militaire et humanitaire — à notre mouvement et lui permettre d'intensifier la lutte afin d'arracher notre liberté aux occupants racistes de notre pays. Notre lutte patriotique est légitime et juste et, par conséquent, nous escomptons que l'humanité éprise de justice et de paix n'épargnera aucun effort pour mettre fin rapidement au colonialisme, à l'*apartheid* et à la réaction dans notre patrie.

84. J'ai passé ces 18 dernières années dans les geôles racistes du régime d'*apartheid*; j'ai passé 16 de ces années précieuses de ma vie sur la tristement célèbre Robben Island. Aujourd'hui, je suis sorti de prison et je suis heureux d'être ici, mais je suis triste que mon pays ne soit toujours pas libre. Mes compatriotes et moi-même avons été incarcérés en 1966 pour nous être opposés à l'oppression coloniale et à l'humiliation infligée chaque jour à notre peuple par les racistes de l'*apartheid* dans notre pays. Nous étions des prisonniers politiques. Le seul crime dont nous étions coupables était notre inflexible désir d'être libres et de voir notre peuple devenir à nouveau le maître de sa propre destinée.

85. Au cours de la période allant de 1966, lorsque nous avons été arrêtés, à 1968, lorsque nous avons comparu devant le tribunal raciste, nous avons appris à accepter la dure réalité de la situation dans laquelle nous nous trouvions. Nous avons compris, en fin de compte, que certains d'entre nous allaient mourir et que d'autres passeraient de nombreuses années en prison.

86. Le parlement du Cap, composé exclusivement de Blancs, dont Botha et ses acolytes essaient maintenant de donner une fausse image multiraciale en recourant à de pseudo-réformes constitutionnelles qui sont repoussées par la majorité du peuple sud-africain, s'est empressé de promulguer, en 1967, une loi draconienne de plus, appelée Terrorism Act, qu'on applique expressément dans le cas des combattants de la liberté de la SWAPO qui ont été capturés. Cette loi répressive a été adoptée en quelques jours et son entrée en vigueur a été rendue rétroactive à partir de 1962, précisément pour que nous puissions être condamnés.

87. Le procès lui-même fut une farce intégrale. Ce fut pour nous tous une expérience déchirante. Nous avons été les victimes d'une intolérance raciale extrême. En fait, nous avons tous été torturés, d'une manière ou d'une autre, pendant des mois, dans les

gêoles de l'*apartheid*, et l'on nous a tenus au secret pendant de très longues périodes, afin de nous obliger à signer de prétendues confessions reconnaissant que nous étions coupables des délits inventés de toutes pièces contre notre mouvement.

88. A l'issue de ce procès par un tribunal irrégulier, le tribunal raciste nous a condamnés, en se fondant exclusivement sur des déclarations qui nous avaient été arrachées sous la torture et au moyen d'interrogatoires de style nazi, et grâce à des "preuves" apportées par des témoins eux-mêmes torturés et menacés, ainsi que sur la base de mensonges de la part de chefs fantoches qui avaient subi un lavage de cerveau pour qu'ils puissent répéter la propagande pernicieuse contre la SWAPO et déferer ainsi aux caprices de leurs maîtres.

89. Auparavant, le 9 février 1968, 34 d'entre nous avaient été condamnés — 22 à la prison à perpétuité, 7, dont moi-même, à 20 ans de travaux forcés, 2 à cinq ans de prison, et 3 à trois ans de prison avec sursis — et j'ai fait une déclaration depuis le banc des accusés. Depuis ma libération j'ai été heureux d'apprendre par mes camarades de la SWAPO et de nombreux sympathisants que les paroles que j'avais prononcées en 1968 à Pretoria, au nom de la SWAPO et de mes coaccusés, en fait, au nom de tout le peuple opprimé de Namibie, avaient eu un effet durable dans le monde et avaient aidé à galvaniser l'opinion publique mondiale en faveur de notre cause et de la campagne en vue de la libération de tous les prisonniers politiques sud-africains et namibiens.

90. En ce jour fatidique, à Pretoria, loin de notre terre natale, il est devenu évident pour moi qu'on voulait mettre à l'épreuve notre vertu de patriote et notre engagement à la cause. Nos accusateurs et nos tortionnaires étaient avides de voir si nous allions désavouer la SWAPO, renoncer à la lutte armée et trahir la confiance que notre peuple plaçait en nous. Notre inspiration nous est venue du vieil héritage anticolonial de résistance nationale qui, au cours des années, nous a été légué par nos ancêtres.

91. L'accablement que nous éprouvions dans ce prétoire, en attendant la sentence, ne nous a en aucune façon ébranlés, et l'indomptable volonté de notre peuple nous a soutenus tout au long de ces épreuves. J'étais conscient du courage et du dévouement manifestés par les vaillants fils et filles de la Namibie, les combattants de l'aide militaire de la SWAPO, de la PLAN pour libérer la patrie. Je savais que, quels que soient les efforts déployés par les Boers durant notre procès, pour nous isoler de notre peuple et du monde, l'humanité éprise de justice et de paix continuerait à soutenir la juste lutte du peuple namibien, dirigée par la SWAPO, pour la liberté et l'indépendance nationale.

92. Ayant cela présent à l'esprit, j'ai dit notamment :

"Nous sommes des Namibiens et non pas des Sud-Africains. Nous ne reconnaissons pas maintenant, pas plus que nous ne le reconnaitrons à l'avenir, votre droit de nous gouverner, de faire des lois auxquelles nous ne participons pas, de traiter notre pays comme s'il était votre propriété, et de nous traiter comme si vous étiez nos maîtres. Nous avons toujours considéré l'Afrique du Sud comme un intrus dans notre pays. C'est ce que nous avons

toujours pensé et c'est ce que nous pensons maintenant, et c'est sur cette base que nous avons fait face à ce procès."

93. Puis j'ai jugé nécessaire de rappeler un peu à mes accusateurs ce qui s'était passé au cours de la seconde guerre mondiale, afin de dévoiler leur prétention et leur hypocrisie. Voici ce que j'ai dit :

"Monsieur le Président, vous avez jugé bon de me faire passer pour un poltron. Au cours de la seconde guerre mondiale, alors qu'il était devenu évident que tant mon pays que votre pays étaient menacés par les sombres nuages du nazisme, j'ai risqué ma vie pour les défendre tous les deux revêtant un uniforme aux bandes oranges. Mais certains de vos compatriotes, lorsqu'ils ont été appelés à lutter pour défendre la civilisation, ont eu recours au sabotage contre leur propre patrie. J'ai été volontaire pour faire face aux balles allemandes et, en tant que garde d'installations militaires, dans le Sud-Ouest africain comme dans la République, j'étais prêt à être victime de leur sabotage. Aujourd'hui, ce sont nos maîtres et ils sont considérés comme des héros, et c'est moi que l'on traite de poltron."

94. Il s'agit là des collaborateurs et des saboteurs nazis que Reagan, en 1981, peu après avoir accédé à la présidence, a caractérisés de façon erronée comme étant les alliés et amis des Etats-Unis en temps de guerre et qu'il a refusé d'abandonner.

95. Maintenant plus encore qu'au moment où nous avons été incarcérés, je me sens fier d'avoir pris les armes pour lutter pour la liberté de notre peuple et l'indépendance de notre patrie.

96. A la fin de ma déclaration, j'ai dit avec conviction que j'étais un Namibien loyal et que je ne pouvais pas livrer mon peuple à ses ennemis. J'ai osé avouer que j'étais décidé d'aider les combattants de la SWAPO dans la lutte armée lancée par notre mouvement le 26 août 1966. Considérant l'accroissement de l'activité militaire et le large recours à l'armée et à la police coloniales à des fins politiques, il devint évident pour nous que la lutte serait longue et amère. Mais mes collègues et moi-même étions convaincus que notre peuple mènerait cette lutte, quel qu'en soit le prix.

97. Je suis persuadé que le prix de la liberté est la souffrance. En d'autres termes, un patriote qui se considère comme un homme doit être prêt à mourir pour son peuple et son pays.

98. L'exposé que j'ai donné ici des souffrances que mes compatriotes et moi-même avons endurées ne saurait en aucune façon retracer toute l'histoire de la violence, de la répression et des massacres brutaux systématiques dont notre peuple a été victime sous les régimes coloniaux qui se sont succédés au cours des 100 dernières années en Namibie. En tant que dirigeants et en tant que combattants, nous sommes les serviteurs du peuple. Voilà pourquoi j'estime — et je sais que ceux de mes compatriotes qui ont été libérés en même temps que moi et depuis pensent de même — que notre libération, en dépit des années que nous avons passées derrière les barreaux des gêoles racistes, n'aura pas de sens tant que notre pays ne sera pas libre. Nous avons simplement rejoint la grande communauté des masses souffrantes dans un camp de concentration, c'est-à-dire le pays tout entier. La Namibie, occupée illégalement par le régime

raciste de Pretoria qui a recours à une immense armée d'occupation de plus de 100 000 hommes, à la police et à d'autres agents racistes et fantoches du colonialisme et d'intérêts étrangers, pour maintenir sa domination.

99. Lorsque nous avons été invités à renouveler notre engagement et notre loyauté envers la SWAPO, envers les idéaux pour lesquels nous avons pris les armes, et notre attachement à la cause de la libération totale de notre pays, nous avons été catégoriques et fermes. Je sais que c'est ce que notre peuple et notre mouvement attendaient de nous, et pas moins. Nous avons gardé la foi et payé notre dû.

100. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier très sincèrement l'Organisation des Nations Unies, les Secrétaires généraux qui l'ont dirigée au cours des 18 dernières années, ainsi que tous ceux qui se trouvent dans différentes parties du monde, dont le dévouement et l'activité inlassables ont permis notre libération, et dire à tous que je considère notre libération comme une victoire dans le domaine de la solidarité internationale et de la campagne dynamique menée pour libérer tous les prisonniers politiques namibiens et sud-africains. Qu'il me soit permis de vous demander instamment à tous d'intensifier cette coopération et cette campagne jusqu'à ce que tous les prisonniers politiques se trouvant dans les geôles racistes de l'*apartheid* en Afrique du Sud et en Namibie occupée soient libérés sans condition. Je voudrais également souligner, une fois de plus, que tous les combattants de la liberté capturés devraient se voir accorder le statut de prisonnier de guerre.

101. De même, je voudrais lancer un nouvel appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde une assistance humanitaire à la SWAPO afin de permettre la réinsertion et la réhabilitation de ceux qui viennent d'être libérés.

102. Il est inutile de dire que le peuple namibien croit aux idéaux pour lesquels l'Organisation des Nations Unies a été créée. Nous appuyons les principes de sa Charte ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ensemble, ces documents nous donnent la promesse d'un ordre mondial juste, avec la libération, la justice et le progrès pour tous les peuples opprimés et colonisés, partout où ils se trouvent. Notre participation à l'activité de l'Organisation des Nations Unies a rehaussé encore non seulement notre situation diplomatique mais également la légitimité de notre lutte, de telle sorte qu'aujourd'hui nous pouvons constater l'appui sans cesse croissant venant de tous les continents du monde.

103. Néanmoins, il faut souligner que certains des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies mettent de nombreux obstacles sur la voie de l'indépendance de la Namibie. Les grandes puissances occidentales, qui sont au premier chef préoccupées par leur contrôle direct des matières premières du monde et par les bénéfices qu'elles en tirent sans entraves, se sont toujours opposées au processus d'indépendance de la Namibie. Au cours de ce processus, elles ont mis leur prestige et leurs ressources au service du régime d'*apartheid* dans une mesure telle qu'elles sont aujourd'hui, sans aucun doute, les collaborateurs avoués de la répression sanglante en Afrique du Sud ainsi que de l'occupation illégale et de l'oppression coloniale en Namibie. Dans leur cupidité, les droits

sur les ressources minérales l'emportent sur les droits de l'homme.

104. Dès 1958, et même avant, j'envoyais des pétitions et des lettres à l'Organisation des Nations Unies.

105. Aussi étrange que cela puisse paraître dans les années 80, en ce temps-là, dans les années 50, nous n'exigions même pas l'exercice du droit à l'autodétermination, sans même parler d'indépendance. Nous nous serions satisfaits d'un statut de tutelle sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Mais une chose est absolument certaine : nous haïssions, comme c'est le cas encore aujourd'hui, le système d'*apartheid*. Nous voulions que les Boers et leur système odieux d'*apartheid* disparaissent de notre pays, sans aucune exception. C'était là une exigence sans équivoque.

106. Je dois avouer, cependant, que nous pensions à l'origine qu'il serait possible aux Nations Unies de nous sauver des griffes des racistes; c'était là peut-être une attitude quelque peu naïve et irréaliste. Apparemment, nous n'avions pas encore parfaitement compris les conflits d'intérêt des Etats Membres, les uns étant étroitement liés à l'Afrique du Sud de l'*apartheid* et les autres appuyant les aspirations des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine qui luttaient pour la liberté et le droit à un Etat. A la différence de ce qui se passe aujourd'hui, c'était en faveur de l'Ouest que penchait la balance de l'influence et de la puissance aux Nations Unies. L'Afrique du Sud, par conséquent, ne subissait aucun ostracisme et était encouragée à perpétuer l'*apartheid* et le colonialisme à volonté.

107. En 1958, j'ai envoyé un message enregistré sur bande magnétique aux Nations Unies, caché dans un volume de *L'île au trésor*, de Robert Louis Stevenson. Dans ce message, de même que dans d'autres communications, j'invitais instamment les Nations Unies à avoir le courage de leurs opinions et à amener l'Afrique du Sud à rendre compte de son échec total pour ce qui était de développer au maximum le bien-être matériel, moral et social et de favoriser le développement politique du peuple namibien, pour le conduire à l'indépendance dans l'esprit de la "mission sacrée". Le fait que la "mission sacrée" a été trahie non seulement par les occupants racistes de notre pays mais également par certains pays occidentaux puissants qui, pour des raisons égoïstes, se sont alliés à l'*apartheid*, est bien connu, pour regrettable que soit cette situation. Nombre de mes compatriotes ont également envoyé des pétitions par écrit à l'Organisation, étant donné que nous n'avions pas le droit d'aller à l'étranger pour attirer l'attention sur le sort du peuple namibien.

108. Au moment où je parle, mon peuple a l'oreille collée à la radio dans l'espoir que mes propos devant l'Assemblée rappelleront l'outrage et inciteront la communauté internationale à adopter des mesures concrètes pour assurer l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

109. De nombreux changements sont intervenus au cours des 18 dernières années dans le domaine de la décolonisation. A la fin des années 50 et au début des années 60, nous étions sûrs que la Namibie serait libre bien avant certains de nos voisins d'Afrique australe, qui tous sont maintenant des Etats indépendants; mais lorsque l'indépendance viendra enfin, la Namibie sera

l'un des deux derniers bastions coloniaux à être libéré. Par ailleurs, tout n'est pas perdu. Pour leur part, les patriotes namibiens ont mené une lutte longue et amère, dans des conditions extrêmement difficiles, contre l'appareil militaire extrêmement puissant de l'Afrique du Sud raciste. Les changements qui sont intervenus dans le monde augurent bien de l'intensification de la lutte. D'une manière tout aussi importante, les forces de libération ont contribué à ces changements positifs.

110. J'ai découvert au cours des voyages que j'ai faits, depuis que j'ai été libéré, en Afrique, en Europe et aux Etats-Unis, et surtout grâce aux contacts extrêmement précieux que j'ai établis aux Nations Unies, qu'il y a beaucoup de bonne volonté et d'appui à notre cause et de solidarité avec la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien en lutte.

111. L'Organisation des Nations Unies, qui est depuis si longtemps dans mes rêves la lueur d'espoir qui doit permettre de résoudre les problèmes mondiaux et de réunir les conditions permettant à nos peuples de parvenir à la souveraineté nationale et de se gouverner eux-mêmes, n'est plus un endroit reculé, quelque part dans le monde. Voilà un moment que je la vois à l'œuvre. J'ai écouté les déclarations faites à l'Assemblée générale depuis le début de la trente-neuvième session. J'ai à présent des sentiments mitigés à l'égard de l'Organisation en raison des diverses positions qui ont été adoptées par différentes délégations au sujet des problèmes brûlants de l'heure. J'ai vu comment, par opportunisme politique ou pour l'appât du gain, certains pays continuent, de façon éhontée, à essayer de justifier leur collusion de longue date avec le colonialisme et l'*apartheid* afin de maintenir le *statu quo* dans notre région et dans le monde. Mais d'autre part, j'ai également été profondément ému par les promesses d'appui et d'assistance renouvelées par d'autres pays qui n'hésitent pas à s'identifier étroitement à nous dans notre lutte.

112. En outre, j'ai appris les efforts inlassables déployés par un grand nombre d'organes des Nations Unies et de services du Secrétariat pour défendre les intérêts du peuple namibien; j'ai appris quelles sont les ressources humaines et matérielles investies dans les projets et les programmes d'assistance et de développement mis en œuvre par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et ceux des institutions spécialisées, qui sont directement bénéfiques à notre population. Je suis extrêmement reconnaissant de tout cela et je voudrais prier toutes ces institutions de continuer à faire cet excellent travail.

113. C'est seulement cette année, au mois de mars, que je vous ai rencontré personnellement, Monsieur le Président, pour la première fois. C'était à Lusaka, la capitale de votre grand pays, mais je peux dire que je vous connais par la façon remarquable dont vous avez dirigé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie depuis que vous en êtes devenu Président, pour la première fois, en 1973. Nombreuses sont les réalisations du Conseil, et la poursuite de ses activités, en étroite coopération avec la SWAPO, pour défendre plus encore les intérêts de notre peuple, est encourageante et louable.

114. Je suis particulièrement heureux de pouvoir vous adresser nos meilleurs vœux et nos félicitations à

l'occasion de votre remarquable élection à la présidence de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale. Je félicite très sincèrement en vous l'homme d'Etat sage et éminent et le camarade dont l'engagement à l'égard de la décolonisation complète de l'Afrique, de l'éradication de l'*apartheid* et de l'élimination de l'exploitation de l'homme par l'homme ne cède le pas à personne. Vous comprendrez donc que je suis particulièrement heureux de pouvoir prononcer mon premier discours devant l'Assemblée générale sous votre présidence.

115. J'ai écouté avec beaucoup d'attention votre discours inaugural du 18 septembre 1984. A mon sens, c'était un chef-d'œuvre empreint de courage, de compréhension et d'imagination. Il n'y avait pas lieu de mâcher ses mots en parlant du système malfaisant de l'*apartheid* dans l'Afrique du Sud raciste. Vous avez à juste titre décrit l'*apartheid* comme "une politique diabolique qui corrompt inévitablement le peuple et l'Etat qui la pratiquent. Non seulement l'*apartheid* prive les Africains de leur dignité humaine fondamentale, mais il permet d'imposer un gouvernement minoritaire blanc inacceptable en Afrique du Sud" [1^{re} séance, par. 71]. Voilà un message fort et convaincant. Si au moins les Boers racistes et leurs alliés pouvaient l'entendre !

116. Quant à la question de Namibie, sujet examiné depuis de nombreuses années et auquel les représentants consacrent temps et énergie, leur appel aux occupants illégaux du pays et à ceux qui ont avec arrogance lié l'indépendance de la Namibie à des problèmes totalement externes était particulièrement direct et opportun. Pour nous, il est vraiment regrettable que le Gouvernement des Etats-Unis se soit totalement aligné sur le régime illégal de Pretoria en faisant de l'indépendance de la Namibie l'enjeu de ses intérêts régionaux et stratégiques impérialistes, sans tenir compte des souffrances injustifiées que subit notre peuple.

117. Monsieur le Président, qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir — sachant que ce que je dis ici est ce que mon peuple souhaite m'entendre dire — que, sous votre présidence, les Nations Unies examineront de manière critique et approfondie la situation sur place en Namibie. On réalisera, alors, que l'on cherche à ne tenir aucun compte de l'Organisation et que les racistes et leurs alliés de Washington ont de sombres desseins dissimulés qui consistent à passer outre les Nations Unies pour favoriser leur propre règlement interne en Namibie. Il faut donc réévaluer avec sérieux le rôle des Nations Unies dans le processus de décolonisation de la Namibie. Il est indispensable de donner un rôle politique renouvelé au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et au Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie; ce sont là les points centraux, au sein du système des Nations Unies, en ce qui concerne le problème de la Namibie. Il ne suffit pas de cataloguer simplement les crimes racistes de l'Afrique du Sud et les manifestations de son attitude de défi. Nous y sommes habitués à présent. Le plus urgent, c'est d'adopter des mesures efficaces qui pourront changer cette situation où la violence, les pertes en vies humaines et la destruction de biens se généralisent de plus en plus.

118. Le Conseil de sécurité doit se réunir le plus rapidement possible afin d'éliminer tous les obstacles qui

empêchent l'indépendance de la Namibie et d'accélérer la mise en œuvre de la résolution 435 (1978). Le Secrétaire général doit recevoir tout l'encouragement et l'appui possibles de la part des Etats Membres, et en particulier des membres du Conseil de sécurité, pour obtenir la coopération de l'Afrique du Sud dans l'exécution du plan des Nations Unies, qui dort au fond d'un tiroir depuis plus de six ans.

119. Nous adressons nos remerciements les plus sincères au Secrétaire général pour ses efforts inlassables en vue d'accélérer l'indépendance de la Namibie. Nous connaissons les difficultés qu'il rencontre, mais nous savons également à quel point il s'est engagé personnellement et cet engagement est un élément très important de la responsabilité considérable qui est la sienne.

120. Il est temps maintenant que les Nations Unies, dans leur ensemble, disent "cela suffit" et imposent, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud en tant que moyen efficace et pacifique de l'amener à la raison.

121. Nous venons d'entendre une déclaration très importante prononcée par le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Coskun Kirca, de la Turquie, qui a présenté le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/39/24] et les recommandations qu'il contient. Nous avons également entendu une autre déclaration importante portant sur les activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, prononcée par le Président du Comité spécial, M. Koroma, de la Sierra Leone, ainsi que la déclaration par laquelle le Rapporteur de ce comité M. Adhami, de la République arabe syrienne, a présenté le Chapitre IX du rapport du Comité [A/39/23], relatif à la Namibie. Nous avons aussi entendu la déclaration du Président du Groupe des Etats d'Afrique, qui a parlé de l'appui que ce groupe accorde à notre cause.

122. Monsieur le Président, par votre intermédiaire, je voudrais lancer un appel à l'Assemblée pour qu'elle appuie pleinement les recommandations contenues dans ces déclarations et qu'elle adopte tous les projets de résolution sur la Namibie; cela est bien le moins que les Nations Unies puissent faire pour répondre aux espoirs de mon peuple.

123. Chaque fois qu'une réunion importante a lieu pour examiner le problème de la Namibie, on nous dit de faire preuve de patience et de modération et on nous répète des mots vides de sens laissant croire qu'une issue est proche, que des progrès sont possibles. Une fois de plus, des voix s'élèvent de ces milieux généralement discrédités. En fait, pour ce qui est de la Namibie, il n'y a absolument aucun progrès. Nous sommes dans une impasse totale. Le problème de la Namibie se trouve totalement relégué à la fin de la liste des priorités de certains hommes politiques qui ont usurpé la responsabilité que portent les Nations Unies dans le processus d'indépendance de la Namibie. Autrement dit, tout est calme sur le front diplomatique pour ce qui est des négociations ou entretiens directs sur un accord de cessez-le-feu. Aucune mesure, aucun progrès; et ce qui reste n'est qu'une simple tromperie qui ne peut que servir les intérêts de Pretoria, tandis que

le régime raciste essaie de créer des conditions nouvelles pour pouvoir imposer un nouveau fait accompli en préparant une déclaration unilatérale d'indépendance de la Namibie.

124. L'absence de volonté politique de l'Afrique du Sud en ce qui concerne l'engagement ferme de renoncer à sa domination coloniale sur la Namibie a été amplement démontrée. Au cours de toutes ces années, la junte de l'*apartheid* a traité ce problème par la tergiversation, le défi ou la belligérance ouverte à l'égard de la communauté mondiale tout entière.

125. Par exemple, c'est le régime de Pretoria qui a saboté la réunion de préapplication de 1981 sur la Namibie, qui avait été convoquée par le Secrétaire général afin de parvenir à un accord entre la SWAPO et l'Afrique du Sud en vue de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, commençant par un cessez-le-feu.

126. Cette année, deux réunions semblables ont eu lieu à Lusaka, en Zambie, et à Mindelo, au Cap-Vert, au sujet de l'indépendance de la Namibie. Dans les deux cas, une fois de plus, c'est le représentant du régime de Pretoria qui a délibérément créé la confusion avant les réunions et a ensuite saboté les négociations sur l'indépendance. Cela montre bien que les occupants illégaux de notre pays n'ont pas la moindre intention de parvenir à un règlement négocié du problème namibien. La lutte sera bel et bien longue et dure.

127. En Namibie même, le terrorisme d'Etat organisé de l'Afrique du Sud raciste, la répression généralisée et violente et l'accroissement considérable de l'appareil militaire se poursuivent. Les Namibiens connaissent les assassinats aveugles perpétrés chaque jour, la brutalité de la police, la torture, les arrestations et l'emprisonnement. En un mot, la Namibie reste en énorme camp de concentration "à la nazie" pour Africains. En fait, le pays tout entier, depuis un certain nombre d'années, est placé sous une loi martiale, renforcée encore par toute une série de mesures illégales et abominables, que le gouverneur colonial sud-africain, le soi-disant administrateur général, impose systématiquement à notre peuple pour anéantir ses exigences politiques.

128. En outre, en dépit du rejet constant et écrasant par notre peuple et l'ensemble de la communauté internationale, de cette politique, le régime d'occupation tente toujours d'établir des institutions politiques fantoches en vue de préparer un règlement interne, en dehors du cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Devant le rejet constant par les patriotes namibiens de ses desseins réactionnaires et des quislings locaux de la Conférence multipartite fantoche, le régime Botha, fidèle à lui-même, a récemment entrepris à l'étranger une campagne promotionnelle coûteuse et nuisible pour les rendre populaires. Toutefois, les Nations Unies et le reste du monde ne se laissent pas prendre à ces manœuvres et les rejettent comme elles le méritent.

129. Nous estimons de notre devoir de condamner une fois de plus le Gouvernement Reagan pour avoir créé le prétendu bureau de liaison à Windhoek, capitale de la Namibie, en violation directe des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et à l'encontre de la volonté exprimée par le peuple opprimé de Namibie. Par sa présence non justi-

fiée en Namibie, le Gouvernement des Etats-Unis donne un caractère légitime au régime d'occupation et, ce qui est plus dangereux encore, se trouve lentement mais sûrement impliqué dans le conflit colonial de notre pays. Les Etats-Unis doivent partir maintenant de la Namibie.

130. Pis encore, les agresseurs racistes, tout en insistant avec obstination, avec la complicité du Gouvernement des Etats-Unis, sur la trop fameuse condition préalable du couplage — créant ainsi un obstacle majeur à notre liberté —, ont décidé récemment d'imposer le service militaire obligatoire à tous les hommes Namibiens âgés de 17 à 55 ans, pour qu'ils servent dans l'armée coloniale d'occupation, dans une tentative sinistre et dangereuse de "namibianiser" le conflit en obligeant des frères à s'entretuer.

131. Ces mêmes forces du mal sont en train d'arracher les trois voies de chemin de fer qui relient des points stratégiques en Namibie, dans les régions de Gobabis, Outjo et Lüderitz. Ces actes destructeurs sont clairement illégaux, puisque l'Afrique du Sud raciste occupe illégalement la Namibie, de sorte que tout ce qu'elle fait dans le Territoire est illégal. Non content de semer les graines du conflit civil et racial en Namibie, Pretoria a déjà commencé à saper l'infrastructure du pays, morceau par morceau, pour placer le gouvernement d'une Namibie indépendante dans une position servile de dépendance. Il y a également le problème croissant de la dette extérieure, que Pretoria augmente sans cesse au nom de la Namibie, dans l'espoir de léguer ce lourd fardeau à la nation namibienne. Le gouvernement d'une Namibie indépendante ne sera certes pas tenu responsable de cette dette. Bien entendu, le pillage des ressources naturelles de la Namibie et l'exploitation de la main-d'œuvre namibienne se poursuivent à un rythme accéléré, au profit exclusif des racistes, de leurs alliés occidentaux et des sociétés transnationales.

132. Nous mettons au défi ceux qui parlent beaucoup de progrès et de percée en Namibie de nous donner la preuve de ce qu'ils prétendent. Pour nous, la situation va de mal en pis. En fait, nous nous trouvons aujourd'hui dans une grave situation exacerbée davantage encore par les dernières mesures adoptées par les racistes. Les Nations Unies doivent réagir d'urgence et de façon décisive à cette situation avant qu'elle n'explode.

133. C'est compte tenu de la gravité de cette situation que je prie instamment les Nations Unies et toute l'humanité progressiste de redoubler d'efforts pour nous aider à libérer la Namibie.

134. Il existe une division du travail dans cette lutte commune. La SWAPO est plus résolue que jamais à intensifier sa lutte politique, militaire et diplomatique. Il n'y a pas d'autre solution pour nous. Nous avons accepté de relever le défi d'être nos propres libérateurs.

135. De même, l'Organisation des Nations Unies, qui est directement responsable de la Namibie — et plus particulièrement le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Autorité administrante légale du pays jusqu'à l'indépendance — doit relever le défi que représentent l'oppression coloniale, l'occupation illégale et l'agression militaire continues dans notre pays. L'élément primordial de ce défi, ce s...

les tergiversations et le mépris persistant de l'Afrique du Sud. Notre détermination collective doit nous aider à relever ce défi pour réaliser le noble objectif de l'indépendance de la Namibie. Tant que cet objectif ne sera pas pleinement réalisé, il n'y aura pas place pour l'hésitation ou la confusion quant à la marche à suivre.

136. Sur le plan international, d'une manière plus générale, nous sommes très encouragés de constater que l'Organisation de l'unité africaine, qui a pris à nouveau une orientation très claire et réaffirmé ses engagements, a adopté une déclaration de principe importante sur l'Afrique australe et une résolution très ferme sur la Namibie, sur lesquelles j'attire l'attention de l'Assemblée. Dans ce contexte, je voudrais parler des événements survenus récemment dans la région de l'Afrique du sud-ouest qui affectent l'Angola et la Namibie.

137. Avec la distribution d'une lettre en date du 17 novembre 1984 [A/39/688], adressée au Secrétaire général par M. José Eduardo dos Santos, président de la République populaire d'Angola, toute interprétation erronée ou confusion à propos de la position de l'Angola dans les négociations actuelles a disparu. La ferme position du Gouvernement angolais sur l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité de l'Angola a été réaffirmée. En même temps, l'Angola a fait preuve, une fois de plus, de souplesse et de volonté politique pour trouver des solutions à l'amiable aux problèmes de notre région, y compris l'application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La SWAPO appuie la position de l'Angola et continuera de faire de son mieux pour renforcer sa coopération avec le Parti des travailleurs du MPLA⁴ et le peuple fraternel angolais. D'autre part, il y a la lettre choquante de l'Afrique du Sud raciste, qui a été distribuée en tant que réponse aux propositions constructives de l'Angola. Elle n'offre rien de nouveau et doit être rejetée.

138. Le Mouvement des pays non alignés a également renouvelé sa volonté de poursuivre et d'accroître toutes les formes d'aide et d'appui à la SWAPO. En nous félicitant de cette expression du principe de solidarité, dont nous sommes très reconnaissants, nous n'oublions pas la contribution durable apportée à notre lutte par la Présidente de ce mouvement, feu le Premier Ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi.

139. Il va sans dire que la communauté des pays socialistes n'a cessé d'accorder une assistance massive, dans tous les domaines, à la SWAPO, ce qui a permis à notre lutte d'arriver où elle en est aujourd'hui.

140. D'autre part, nous sommes les fiers bénéficiaires de l'aide humanitaire généreuse et précieuse, notamment de la part des pays nordiques, des Pays-Bas et d'autres pays amis de l'Occident. Nous espérons que cette coopération exemplaire se poursuivra, même après l'indépendance de la Namibie.

141. Depuis de nombreuses années, nos amis et alliés dans les nombreuses organisations non gouvernementales, de même que des particuliers, jouent un rôle indispensable dans notre lutte. Leur temps, leur énergie et leur sens créateur combinés ont contribué à renforcer la coopération et les contacts directs.

142. Tous ces gouvernements, parlements, organisations et personnes sont restés à nos côtés dans cette

lutte longue et amère. Nous continuons à compter sur leur détermination dans le travail et leur générosité dans l'assistance qu'ils nous offrent.

143. Enfin, je manquerais à mon devoir si je ne renouvelais, du haut de cette tribune, l'expression inébranlable de solidarité de la SWAPO avec la lutte héroïque du peuple du Sahara occidental, dirigé par le Front Polisario⁵ et son gouvernement, la République arabe sahraouie démocratique; du peuple palestinien, dirigé par l'Organisation de libération de la Palestine, qui doit être appuyé jusqu'à ce qu'il puisse établir son propre Etat indépendant; du peuple portoricain et de son parti socialiste d'avant-garde; et du peuple sud-africain et de son mouvement de libération, dirigé par l'ANC. Nous partageons les souffrances quotidiennes du courageux peuple sud-africain. Nos destins sont liés par l'histoire, la géographie et les circonstances de la lutte commune contre l'ennemi commun : l'*apartheid* de l'Afrique du Sud.

144. Entre-temps, jusqu'à la victoire finale qui interviendra certainement et plus tôt que l'on ne pense, et en dépit de l'alliance impie entre Pretoria et Washington, la lutte continue. La victoire est certaine !

145. M. GOLOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : L'année prochaine sera marquée par deux anniversaires importants : le quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies et le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

146. En examinant les activités passées de l'Organisation des Nations Unies, une réalisation remarquable domine son époque : la révolution anticoloniale menée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. La vague d'indépendance et de liberté a notablement modifié la carte politique du monde, la composition de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation elle-même. Son rôle dans le processus de décolonisation est l'une des pages les plus brillantes de l'histoire de l'Organisation mondiale.

147. Envisageant maintenant l'avenir et les activités futures de l'Organisation des Nations Unies, nous constatons qu'il faut satisfaire de justes et très nombreuses exigences pour parachever de façon urgente le processus de décolonisation. Ces exigences sont formulées parce que l'Organisation des Nations Unies demeure le bastion le plus ferme de la lutte pour l'indépendance de ceux qui sont soumis à la domination coloniale, et elle doit demeurer ce bastion.

148. Le peuple namibien est toujours privé de ses droits inaliénables à la liberté, à l'indépendance et à l'autodétermination. L'occupation coloniale, la terreur et l'exploitation par le régime sud-africain continuent, entraînant d'immenses souffrances humaines. Le régime d'occupation illégale poursuit les arrestations et les assassinats de patriotes namubiens, de combattants et de partisans de la SWAPO. Par diverses formes de pression et de menaces, les citoyens de la Namibie sont contraints de quitter leurs foyers et un grand nombre d'entre eux vivent dans des camps de réfugiés dans les pays voisins.

149. Le régime d'occupation illégale viole sans vergogne les droits de l'homme du peuple namibien. L'Afrique du Sud s'efforce de mener sa politique d'*apartheid* et de discrimination raciale en Namibie

aussi. Elle fait la sourde oreille aux exigences de la communauté internationale pour que l'*apartheid* soit éliminé. De plus, elle s'efforce d'étendre l'*apartheid* au-delà de ses frontières.

150. Afin d'affaiblir la lutte du peuple namibien, on s'efforce de le diviser et d'introduire la bantoustanisation. Par tous les moyens, on essaie d'assurer la prolongation de l'occupation et de la domination. Des tentatives sont également faites pour établir des institutions politiques fantoches en Namibie, comme la prétendue Conférence multipartite. Ces solutions et d'autres prétendues solutions internes ont été rejetées à bon droit par la communauté internationale comme tentatives d'imposer une solution néocoloniale en Namibie.

151. L'enrôlement récent des Namubiens dans l'armée d'occupation est une autre tentative visant à saper la lutte de libération et à impliquer le peuple namibien dans une guerre fratricide.

152. L'exploitation implacable des ressources humaines et naturelles de la Namibie par l'Afrique du Sud et les sociétés transnationales se poursuit. Cela constitue une violation flagrante des droits des Namubiens à disposer librement de leurs potentiels naturels et économiques et est contraire aux décisions de l'Organisation des Nations Unies et au décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie¹ promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

153. Toutes ces tentatives visant à entraver la lutte de libération du peuple namibien n'ont pas réussi, et elles ne peuvent réussir. Depuis 100 ans, les Namubiens luttent héroïquement contre l'occupation coloniale. Ces 100 années ont été des années de souffrance et de sacrifices, mais aussi des années qui illustrent la conviction que la liberté ne demeurera pas qu'un rêve. Grâce à cette conviction, le peuple namibien ne se mettra jamais à genoux et sa lutte ne sera pas brisée.

154. La SWAPO, unique et authentique représentant du peuple namibien, conduit envers et contre tout cette lutte pour l'autodétermination et l'indépendance nationale. La SWAPO conduit le peuple et lutte pour le peuple; c'est véritablement l'organisation du peuple.

155. Rien n'attire le soutien de la communauté internationale autant que la volonté et la détermination de combattre pour l'indépendance et l'autodétermination. La lutte du peuple namibien est reconnue sur le plan international et elle est respectée et soutenue. La participation de la SWAPO aux travaux des Nations Unies, à d'autres organisations internationales et au Mouvement des pays non alignés constituent l'expression de cet appui. La SWAPO, tout en luttant héroïquement sur le champ de bataille, a fait preuve sur la scène politique de la pleine mesure de sa diplomatie et a toujours donné aux Nations Unies sa pleine coopération dans toutes les questions ayant trait à l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie.

156. Nous sommes heureux de voir dans cette salle le secrétaire général de la SWAPO, M. Toivo ya Toivo. Après 16 ans passés dans les geôles sud-africaines — une prison au sein d'une prison pour les combattants de la liberté et de l'indépendance —, il est à nouveau parmi nous, avec le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, conduisant son mouvement et son peuple dans la bataille. Il importe de se rappeler ce

que M. Toivo ya Toivo a dit après sa libération de prison : "J'ai été libéré, mais je ne serai pas libre tant que mon peuple et mon pays ne seront pas libres".

157. La situation en Namibie constitue une menace pour la paix et la sécurité de la région, de tout le continent africain et au-delà. La prolongation de l'occupation et des actes d'agression, aussi bien contre la Namibie que contre les Etats de première ligne, comporte un danger d'ingérence croissante de la part d'éléments non régionaux.

158. En maintes occasions, un consensus très vaste s'est dégagé sur la nécessité de l'indépendance urgente et sans condition de la Namibie. Cette position a été exprimée de manière plus précise au Conseil de sécurité lorsqu'il a entériné le plan des Nations Unies, qui a été réaffirmé plus tard par l'Assemblée générale.

159. Néanmoins, l'Afrique du Sud défie la volonté de la communauté internationale et refuse d'appliquer ces décisions; elle s'efforce d'empêcher, ou tout au moins de différer, l'indépendance de la Namibie. En insistant sur le couplage de l'indépendance de la Namibie avec la présence de troupes étrangères en Angola, l'Afrique du Sud bloque l'application du plan des Nations Unies. Ce couplage sert de prétexte pour refuser la liberté aux Namibiens et prolonger l'occupation illégale de la Namibie et l'exploitation de ses ressources naturelles et humaines.

160. Il est grand temps que les Nations Unies agissent de manière résolue et assument leur responsabilité directe en ce qui concerne la Namibie. Tous les Etats Membres devraient faire des efforts décisifs en faveur d'un règlement urgent de la question de Namibie, sur la base du plan des Nations Unies pour la Namibie, seule base de solution pacifique. Le plan des Nations Unies devrait être appliqué sans délai.

161. Cependant, il semble que l'appui au plan des Nations Unies ne suffise pas pour le moment, car cet appui n'a pas réussi à assurer sa mise en œuvre. Il faut nous montrer prêts à utiliser d'autres moyens permettant l'indépendance de la Namibie.

162. Le Conseil de sécurité joue un rôle crucial dans la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie. Cet organe devrait suivre de près la question, intervenir en temps opportun, écarter tous les obstacles et adopter toutes les mesures à sa disposition.

163. Le Secrétaire général devrait bénéficier de notre plein appui dans l'exercice de son mandat sur la question de Namibie.

164. Nous estimons qu'il est nécessaire de faire davantage pression sur l'Afrique du Sud et de s'abstenir de tout contact ou de toute coopération avec ce régime. Cela implique l'adoption de sanctions obligatoires en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ce qui entraînerait, outre l'embargo sur les armes, l'arrêt immédiat de toute forme de coopération économique, militaire, politique, culturelle ou scientifique, de même que l'arrêt de toute coopération avec l'Afrique du Sud dans le domaine des sports.

165. En outre, il est de notre devoir d'accorder une assistance efficace, sur les plans politique, moral et matériel, au peuple namibien et d'appuyer son mouvement de libération, la SWAPO. Leur résolution, leur

détermination et leur objectif font de cet appui un devoir pour la communauté internationale.

166. Lors de la réunion qu'ils ont tenue à New York du 1^{er} au 5 octobre, les ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés, à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, ont réaffirmé leur volonté de convoquer une réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés sur la question de Namibie, au plus tard en avril 1985 [A/39/560, annexe, par. 43]. A notre avis, c'est là une nouvelle manifestation de solidarité et d'appui du Mouvement des pays non alignés à l'égard de la lutte héroïque du peuple namibien.

167. La communauté internationale devrait également aider les Etats de première ligne dont l'intégrité territoriale, la sécurité et les économies nationales sont exposées aux attaques du régime de Pretoria.

168. Compte tenu de la situation actuelle, les activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie deviennent encore plus importantes et l'appui de tous les Etats Membres aux activités de ce Conseil plus essentiel. Le Conseil travaille sous votre direction, Monsieur le Président, en votre qualité d'ambassadeur de la Zambie, et il a entrepris avec succès de nombreuses actions destinées à appliquer le plan des Nations Unies, à assurer l'indépendance de la Namibie et à aider le peuple namibien, la SWAPO et leur lutte légitime pour l'indépendance. Vous avez su, Monsieur le Président, nous diriger au Conseil avec sagesse et compétence.

169. Nous pensons que le Conseil doit poursuivre son travail pour renforcer l'appui international à l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie et assurer l'aide et l'assistance des gouvernements et des organisations non gouvernementales.

170. Cependant, il reste encore certaines choses à faire. Il faut, entre autres, continuer d'appuyer la lutte du peuple namibien et de la SWAPO, continuer d'adopter des mesures juridiques pour protéger les intérêts du peuple namibien et faire en sorte que les combattants de la liberté capturés en Namibie se voient accorder le statut de prisonnier de guerre, sans parler d'autres mesures.

171. Nous estimons aussi qu'il faut renforcer l'appui au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, au Programme d'éducation de la nation namibienne et à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie. Ces institutions ont des programmes essentiels et diversifiés d'assistance au peuple namibien, notamment dans le domaine social et dans celui de l'éducation.

172. Les activités des intérêts étrangers économiques, financiers et autres dans le territoire namibien constituent un obstacle direct à son indépendance politique. Tous les pays, toutes les sociétés transnationales et autres organisations qui exploitent et exploitent les ressources naturelles de la Namibie devraient cesser immédiatement leurs activités dans ce territoire, y compris Walvis Bay, les îles Penguin et d'autres îles situées au large des côtes namibiennes. L'exploitation illégale de ces ressources, sur mer et sur terre, est une violation très nette du décret n° 1.

173. Pour sa part, la Yougoslavie continuera à accorder son soutien à la lutte du peuple namibien, sous la

direction de la SWAPO, jusqu'à ce qu'il obtienne sa liberté et son indépendance. Le peuple yougoslave estime que cet appui est une obligation qui découle de sa propre histoire, de sa propre lutte pour l'indépendance, ainsi que des idéaux et principes qui l'ont guidé dans son propre combat pour la liberté et au cours de la période qui a suivi.

174. En sa qualité de membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la Yougoslavie continuera de contribuer pleinement aux travaux de cet organe.

175. Nous estimons que l'Organisation des Nations Unies et toute la communauté internationale assument la responsabilité historique de l'indépendance de la Namibie. La solution de cette question mettrait fin aux souffrances du peuple namibien et lui permettrait de vivre dans la liberté et l'indépendance. Elle favorise-

rait également le relâchement de la tension et une stabilité accrue dans les relations internationales.

La séance est levée à 13 heures.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24, vol. I, annexe II.

² Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité. Avis consultatif, C.I.J. Recueil, 1971, p. 16.

³ Voir A/40/87, annexe, résolution AHG/Res.125 (XX).

⁴ Movimento Popular de Libertação de Angola.

⁵ Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro.